

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
octroyant pour le premier trimestre de l'année scolaire 1999-
2000 un subside au réseau de l'enseignement officiel
subventionné destiné à couvrir les dépenses en personnel, en
application de l'article 9 du décret du 30 juin 1998 visant à
assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation
sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations
positives**

A.Gt 11-06-1999

M.B. 27-11-1999

erratum M.B. 14-01-2000

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu les articles 55 et suivants des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat;

Vu le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives;

Vu le décret du 17 juillet 1998 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999;

Vu l'arrêté royal du 11 décembre 1995 relatif au contrôle administratif et budgétaire;

Vu la proposition de répartition arrêtée par la Commission des discriminations positives en date du 4 mai 1999;

Vu l'avis de l'Inspection des finances, donné le 28 mai 1999;

Vu l'accord du Ministre du Gouvernement de la Communauté française chargé du budget, donné le 10 juin 1999;

Vu l'accord du Gouvernement de la Communauté française donné le 7 juin 1999,

Arrête :

Article 1^{er}. - Un montant global de cinq millions trois cent trente quatre mille huit cent douze francs (5 334 812 BÉF) à charge du crédit inscrit à l'allocation de base 01.02 du programme d'activités 90 de la division organique 51 est réservé à la rétribution du personnel contractuel du réseau de l'enseignement officiel subventionné, conformément aux articles 9 et 15 du décret du 30 juin 1998.

Article 2. - Les services compétents de l'Administration générale des personnels de l'Enseignement sont chargés de liquider au terme de chaque mois presté la subvention-traitement dévolue au personnel en fonction, conformément à l'article 1^{er} et au tableau de répartition repris ci-dessous :

P.O	Ecoles officiels sub. Concernées	Personnel ACS
4000 LIEGE		1 INSTITUTEUR
4400 FLEMALLE	AWIRS/impl. SART d'AV.-THIER DES TRIXHES-HOULBOUSE-/impl. VINCK- PRIESSES-XHORRE -impl. HOSPITALIERS-XV BONNIERS - RAMIOUL/VILLAGE- MASUIRS-	1 ASS.SOC- 1 ASS.SOC 1/2 tps- 2 LOGO1/2 tps - 5 INSTIT.1/2 tps
4420 SAINT- NICOLAS	rue TOUT VA BIEN, 120- rue COOPERATION, 70- impl. VAN BELLES 66- Quai du Hallage 55 rue CHIFF d'OR 9- impl. PLATANES	3 INSTIT.- 1 AESI 1/2 tps - 1 ASS.SOC.
5000 NAMUR	r. de la COLLINE 2a- R. J. BILLIART 11- PLOMCOT- av. CHAMPS ELYSEES 37	1 INSTIT. 1/2 tps
6000 CHARLEROI	r. du FONDS JACQUES 2 à COUILLET 6010	1 LOGOPEDE
6000 CHARLEROI	SPIGNAT/r BREDAT 27-r JACQUIN 80 à MARCHIENNE et la DOCHERIE-r FERRER 25/ impl.r HACHEZ 39 et r GENDARMERIE 24	1 PSYCHOLOGUE -1 ASS.SOC -1 INSTITUTEUR
6140 FONTAINE L'EVEQUE	CITE DES TROIS BONNIERS à FORCHIES LA MARCHE - r. BERTEAU 37 à LEERNES	1 PUERI.- 1 BIBLIOT. 1/2 tps
6240 FARCIENNE ET AISEAU	FARCIENNES :r DAIX 87-r CAYATS 77- impl. R STILMANT 25 et r des ECOLES 10 AISEAU : pl COMMUNALE 23/impl.r ECOLES 5 et r DESTREE 2 à ROSELIES	1 INSTIT 1 AESI 1 INSTIT. 1/2 tps 1 BIBLIOT. 1 ASS.SOC.
7320 BERNISSART	r LOTARD ACOMAL/impl. R. BUISSONNET 34-	1 INSTITUTEUR
7000 MONS	r. CROIX 224 à JEMAPPES- / impl. R. CHARRETTE 19b-av. ROI ALBERT 64 (5 impl.)	1 LOGO 1/2 tps- 1 INSTIT. 1/2 tps
7340 COLFONTAINE	DELATTRE/NAZE/CPA-/r. DELATTRE- CENTRE BAILLE CARIOTTE/L.MICHEL/r. ST.PIERRE CAMBRY DIEU/ r. GEORGES- QUESNOY BERCHON/r.LEMAN-BUSIEAU LIBIEZ/r.ROI AL	1 PSYCHO- 1 INFIRM. 1/2 tps- 3 INSTIT 1 LOGO 1/2 tps 1 ANIMAT. 1/2 tps
7390 QUAREGNON		5 INSTIT. -1 ASS.SOC.
7700 MOUSCRON	av. de BOURGOGNE 210 r. LEMONNIER 3 r. ENSEIGNEMENT 7 ET 9 ch. RISQUONS TOUT 278 r. des ECOLES à DOTTIGNIES-	1 INSTITUTEUR 1/2 tps
7812 ATH ET DE LESSINES	r. de la BRASSERIE 92a et PLACE 5 à ATH --BOIS DE LESSINE	1 INSTITUTEUR

Article 3. - Au terme des activités prévues et au plus tard pour le 30 septembre 2000, le Pouvoir organisateur bénéficiaire adresse à la Commission des discriminations positives un rapport d'activités comprenant une note de synthèse.